

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

05179491

TRIBUNAL DE COMMERCE

01 -12- 2005

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : Comité Régional des Moissons de l'Amitié

Forme juridique ASBL

Siège : Rue d'Opprebais 72 1360 Malèves-Sainte-Marie

N° d'entreprise 458342321

Objet de l'acte : Modifications de statuts et nomination d'un nouveau membre

Le vendredi 29 avril 2005, les membres de l'ASBL Comité Régional des Moissons de l'Amitié se sont réunis suite à la convocation du 15 avril 2005

Tous les membres étaient convoqués, soit 52. 37 étaient présents ou votaient par procuration.

Le quorum des deux tiers était atteint.

Étaient présents: Barras Daniel, Bajoit Gaëtan, Bergans Denis, Buis Delphine, Buis Valérie, Denis Jean-Claude, Dewey Michel, Flahaut Anne-Françoise, Gaspard Alain, Gruselle Laurence, Jaumotte René, Joris Olivier, Hemptinne Joël, Hannon Marie-Claire, Jossart Claude, Latour Jean, Léglise Philippe, Leveaux Yves, Levieux Thierry, Marchal Cédric, Marchal Fabrice, Marchand Luc, Masset Philippe, Mulenders Paul, Mohimont Pierre, Pierard Gilbert, Pynebrouck Chantal, Rosar Françoise, Stoufs Claude, Van Bamis Olivier, Van Hecke Robert, Van Parys Hélène, Walhen Isabelle.

Par procuration: Bajoit Gaëtan, Flahaut Raymond, Libouton Alain, Marit Claudine, Rousseau Raymond.

Absents et excusés: Decelle Jean-Louis, Bergiers Bruno, Charlot Frédéric, Gustin Iudovic, Libert Amaud, Prail Angélique, Jossart Emmanuel, Saey Claude, Dumont Marcel, Jaumotte Louis, Burnay française, Kekenbosch Jacques, Lejeune Marie-Didier.

Il a été procédé au remplacement de certains articles des statuts. Les articles suivants se présentent désormais comme suit:

Article 5: L'association est composée des membres effectifs désignés par les villages participants ou ayant participé ou par le conseil d'administration pour les membres des villages ayant participé aux Moissons de l'Amitié. Ces membres effectifs sont domiciliés dans les villages participants ou ayant participé aux Moissons de l'Amitié. Seuls les membres effectifs ont droit de vote lors des assemblées générales. Le nombre minimum est fixé à 12. Chaque village participant à une édition doit être représenté par au moins un membre effectif

Article 10:

L'association est administrée par un conseil d'administration (CA) de 5 personnes, soit un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, un chef-arbitre. Ils sont élus par l'assemblée générale pour un mandat de 5 ans et en tout temps révocable par elle. Ils sont rééligibles et ne perçoivent aucune rétribution.

Les élus désignent entre eux un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, un chef-arbitre, soit par consensus soit par élection entre eux.

Article 11

En cas d'absence du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou à défaut par le secrétaire.

Article 24

Chaque année, 15 jours avant l'assemblée générale ordinaire, sont arrêtés les comptes de l'exercice écoulé et est dressé le budget du prochain exercice.

Madame Isabelle Wahlen remplaçant Louis Jaumotte comme membre effectif de Thorembais-les-Béguines, M Louis Jaumotte reste membre désigné par le CA.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature